

DELIBERATION N° 2025/240

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, relative au financement de l'extension du système de vidéoprotection dans la partie Nord de la commune

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 décembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/110 du 04 décembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du projet d'extension du système de vidéoprotection dans la partie Nord de la commune.

ARTICLE 2/

Les recettes correspondantes, d'un montant maximal de treize-millions-deux-cent-soixante-neuf-mille-six-cent-quatre-vingt-dix francs (13 269 690 F. CFP, soit 111 200 euros) seront imputées en section d'investissement, au chapitre 13, intitulé « Subvention d'investissement », du budget principal de la Ville, exercice 2026.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DÉCEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 22 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,


Daniel BLAISE

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DPM	-	1
DAF-SFB	-	1
HAUT COMMISSARIAT	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1